Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-40

Nature : **Affaires financières**
Objet : **Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, articles R. 719-51 à R. 719-109-1 du code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 27,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses titres I et III,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 décembre 2025 approuvant le budget initial de l'exercice 2026,
Vu la note de l'ordonnateur et les états budgétaires présentés au Conseil d'administration ;

Considérant ce qui suit :

Il y a nécessité d'actualiser les prévisions du budget initial 2026 afin de prendre en compte les éléments connus ou consolidés postérieurement à son adoption, notamment les ajustements en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'évolution des dépenses de personnel, les nouvelles notifications de recettes ainsi que l'actualisation des opérations fléchées et d'investissement et que ces ajustements permettent de fiabiliser la prévision d'exécution de l'exercice 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026, conformément aux états budgétaires annexés à la présente délibération.

Le budget après BR1 est arrêté à :

- **7 484 751 € en autorisations d'engagement (AE)** ;
- **7 353 927 € en crédits de paiement (CP)** ;
- **6 295 088 € en recettes encaissées (RE)** ;
  ⇨ Un **solde budgétaire déficitaire de 1 058 840 €**.

Situation patrimoniale

Le compte de résultat prévisionnel après budget rectificatif n°1 fait apparaître :

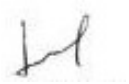
- **7 147 383 € de charges** ;
- **6 938 913 € de produits** ;
  - ⇨ un **résultat prévisionnel déficitaire de 208 471 €**.

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle s'établit à 113 887 € et le prélèvement prévisionnel sur le fonds de roulement à 600 387 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.